

**ARRÊTÉ PM n° 230/2024**

**Portant passage de la rue de l'échiquier en Sens Interdit « sauf riverains »**

**La Maire,  
VU**

- la loi n°82-213 du 02 Mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et Régions,
- la loi n° 2011-267 du 14 mars 2011 d'orientation et de programmation pour la performance de la sécurité intérieure,
- le Code Général des Collectivités Territoriales,
- le Code de la Route,
- le Code Pénal,
- l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1, huitième partie « signalisation temporaire » approuvée par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992 modifié,
- le décret n° 86-475 du 14 Mars 1986 relatif à l'exercice des pouvoirs de Police en matière de circulation routière et les circulaires d'application,
- l'arrêté général permanent réglementant la circulation en date du 1<sup>er</sup> mars 2016,

**CONSIDERANT** l'étroitesse de la rue de l'échiquier ne permettant une circulation ouverte à tous.

**CONSIDERANT** la demande faite par la Commission Travaux de la commune

**CONSIDERANT** qu'il est nécessaire de prendre des mesures pour assurer la sécurité et de réglementer la circulation et le stationnement.

**ARRETE**

**Article 1 :** A compter du 16 septembre 2024, la rue de l'échiquier passera en sens interdit sauf pour les riverains depuis la Place Louis VII à Villeneuve-sur-Yonne.

**Article 2 :** La signalisation verticale sera mise en place par les services techniques de la commune.

**Article 3 :** Les véhicules en infraction seront verbalisés conformément au disposition du Code de la Route.

**Article 4 :** Ampliation du présent arrêté sera faite à : M. le Commandant de la communauté de brigade de gendarmerie de Villeneuve-sur-Yonne, M. le responsable des services techniques de la commune, M. le responsable de la police municipale, chargés, chacun en ce qui le concerne de son application.

Fait à Villeneuve-sur-Yonne, le 09 septembre 2024.

La Maire, Nadège NAZE

